RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2026
Recueil n°5 du 8/04/2026

Sommaire

Conseil d'administration

Numéro	Désignation	Pages
CA-2026-2-1	Mise en place du vote électronique lors des élections 2026 des représentants au CCDSPV et à la CATSIS	2
CA-2026-2-2	Institution des CAP pour les PATS	2
CA-2026-2-3	Adhésion à la centrale d'achat CANUT – Ninja one	3
CA-2026-2-4	Approbation du règlement intérieur – partie 4 habillement	3
CA-2026-2-5	Réforme de matériels	3
CA-2026-2-6	Approbation du compte rendu du CASDIS du 17/11/25	4
CA-2026-2-7	Approbation du compte rendu du CASDIS du 15/12/25	4
CA-2026-2-8	Avenant à la convention internationale d'assistance mutuelle – Zone de secours du Luxembourg en Belgique.	4

Arrêtés

Numéro	Désignation	Pages
2026-077	Arrêté portant abrogation de l'arrêté 2026-58 et portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emploi de sous-officiers de SPP – session 2026	4-5
2026-091	Arrêté portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emploi de sous-officiers de SPP – session 2026	6
2026-092	Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emploi de sous-officiers de SPP – session 2026	7-8
2026-093	Arrêté portant détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au CASDIS	8-9
2026-094	Arrêté portant sur la répartition des sièges au CASDIS des représentants des communes et EPCI	10-19
2026-103	Arrêté portant détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et EPCI	19-20
2026-105	Arrêté fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de SPP pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de SPP – session 2026	20-22
2026-124	Arrêté déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 au CASDIS des représentants des communes et EPCI	22-23
2026-125	Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes aux élections 2026 au CASDIS, CATSIS, CCDSPV	23-24
2026-203	Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental aux agents placés sous son autorité.	24-29

CA-2026-2-1: MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE LORS DES ELECTIONS 2026 DES REPRESENTANTS AU CCDSPV ET A LA CATSIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1424-24 à L.1424-26 et R.1424-2 à R.1424-31,
Vu la loi n°2021-1520 dite MATRAS du 25 novembre 2021;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 - article 3 portant organisation du CCDSPV ;
Vu le décret n°2020-144 du 20 évrier 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote electonique par internet pour l'election des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des SIS;
Vu l'arrêté NOR : INTE2531098A du 5 janvier 2026, JO du 10 janvier 2026, fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
Vu la circulaire ministérielle n°INTE2531101C du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
Vu l'avis favorable du CST du 24 mars 2026,
Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 mars 2026
Vu le rapport soumis à son examen,

Considérant les contraintes financières et matérielles du recours au vote papier concernant l'élection des représentants des personnels à la CATSIS et au CCDSPV,
Considérant que le recours au vote électronique apparait comme la solution la plus pertinente pour l'organisation de cette élection,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages dans le cadre des scrutins relatifs d'une part au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours (CATSIS) et d'autre part au renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service d'incendie et de secours de la Meuse;
- Approuve comme indiqué dans le rapport les modalités d'organisation du vote électronique ;
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ces décisions.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-2: INSTITUTION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU SEIN DU SDIS DE LA MEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles R 261-11 et R 261-12
Vu l'avis favorable du CST du 24 mars 2026,Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant la procédure de désaffiliation au centre de gestion de la Meuse ;
Considérant les effectifs du SDIS de la Meuse,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Crée pour les personnels administratifs et techniques du SDIS de la Meuse
 - Une commission administrative paritaire unique pour les agents de catégorie A et B,
 - Une commission administrative paritaire pour les agents de catégorie C.
- Autorise le Président à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de ces décisions.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-3: ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CANUT POUR L'ACQUISITION, L'INTEGRATION ET LA MAINTENANCE DE LOGICIEL DE SECURISATION INFORMATIQUE - NINJAONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) no 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
Considérant que NinjaOne constitue un atout stratégique permettant de superviser, maintenir et sécuriser l'ensemble du parc du IT du SDIS 55 depuis une console unique.
Considérant la proposition de la centrale d'achat CANUT,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Adhére à la centrale d'achat CANUT Lot «Multiéditeurs SCC – acquisition de logiciels, intégration, maintenance»,
- Autorise le Président à signer les conventions de service d'achat centralisé,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-4: APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR – PARTIE 4 HABILLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le reglement intérieur du SDIS de la Meuse,
Vu l'avis de la CATSIS et du CCDSPV du 10 février 2026,
Vu l'avis du CST du 24 mars 2026,
Vu le rapports soumis à examen,
Considérant les évolutions des textes législatifs et règlementaires régissant la gestion de l'habillement,
Considérant les évolutions d'organisation du service, d'évolutions techniques, et des besoins exprimés par les personnels,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Abroge la partie Titre 4 - Habillement du règlement intérieur en vigueur ;
- Approuve des évolutions présentées dans l'annexe « Règlement Départemental d'habillement » (fourni sur demande écrite)

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-5: REFORME DE MATERIELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapports soumis à examen,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Réforme les matériels listés dans le tableau ci-dessous ; (fourni sur demande – 30 pages d'habillement et de matériels de type tricoise, support à extincteur, cone, detecteurs..etc)
- Confie à la S.C.P. CAPPELAERE et PRUNEAUX ou au site AGORASTORE, la vente des véhicules et du matériel;
- Autorise le président à lancer les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'avancement du projet et à l'application des décisions précitées..

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-6: APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CASDIS DU 17 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapports soumis à examen,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte rendu du CASDIS du 17 novembre 2025;

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-7 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CASDIS DU 15 DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapports soumis à examen,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte rendu du CASDIS du 15 décembre 2025;

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-2-8 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION INTERNATIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE - ZONE DE SECOURS DU LUXEMBOURG EN BELGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée en 2022,
Vu le rapports soumis à examen,
Considérant qu'il est proposé que le champ des missions, couvertes par cette convention, soit élargi aux opérations spécialisées et tout particulièrement aux actions de protection de la forêt contre les incendies (FDF).
Considérant qu'il est proposé que la zone géographique de coopération soit élargie et couvre l'ensemble du département de la Meuse et de la zone de secours de Luxembourg, dans la limite des moyens opérationnels de chacune des parties.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le président du CASDIS de signer l'avenant présenté ci-dessus de cette convention.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

L'ARRÊTÉ N° 2026 – 077 DU 24 FEVRIER 2026 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 – 58 DU 03 FEVRIER 2026 ET PORTANT COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels

VU la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse en date du 30 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;

VU l'arrêté n°2025-570 du 1er aout 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 15 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 9 décembre 2025 ;

VU l'arrêté n° 2026 – 58 du 03 février 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Considérant qu'il ressort d'un examen de la composition du jury que l'un des membres désignés ne s conditions réglementaires requises ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique et de régularité de la procédure, d'abroger l'arrêté susvisé afin de procéder à la désignation d'une nouvelle composition du jury ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026 – 58 du 03 février 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026, est abrogé.

Article 2 : le jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Meuse au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

- Commandant Justine EPPE, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours de la Marne, présidente
- Madame Sophie BRAULT, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
- Monsieur Vincent LOMBART, Maire de Seuil-d'Argonne - Meuse
- Madame Nathalie PLATINI, Adjointe à la ville de Bar-le-Duc,
- Adjudant Julien LEMERCIER, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS de la Meuse
- Adjudant-chef Brice RAULOT, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS de la Meuse

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS de la Meuse.

Le Président
du conseil d'administration,

Sylvain DENOYELLE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS55 – 9 rue HINOT – 55000 BAR LE DUC
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N° 2026 – 091 DU 09 MARS 2026
PORTANT DÉSIGNATION DES CORRECTEURS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Meuse

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse en date du 30 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
VU l'arrêté n°2025-570 du 1er aout 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant que l'épreuve de « Questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative » fera l'objet d'une saisie automatisée par lecture optique ;
Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite de « Rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel » ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés, en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026, les sapeurs-pompiers professionnels suivants du service d'incendie et de secours de la Meuse :

Ltn HC	CHODORGE	Laurie-Anne
Ltn 1C	MELINETTE	Arnaud

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Meuse.

Le Président
du conseil d'administration,
Sylvain DENOYELLE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS55 – 9 rue HINOT – 55000 BAR LE DUC
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

ARRÊTÉ N°2026 – 092 DU 9 MARS 2026
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours de la Meuse

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
VU la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse en date du 30 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
VU l'arrêté n°2025-570 du 1er aout 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont admis à se présenter aux épreuves du concours du concours d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de la Meuse au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

ARTICLE 2 : leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :
- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.
S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Meuse.

Le Président du conseil d'administration,
Sylvain DENOYELLE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS55 – 9 rue HINOT – 55000 BAR LE DUC
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Concours de Sergent de sapeurs-pompiers professionnels - SESSION SDIS 55_26
dont les premières Épreuves ont lieu le 19 mars 2026

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER
Type : INTERNE

NOM	Prénom	Numéro d'identifiant
BOUDOT	Christophe	[redacted]
DUMONTIER	Aline	
GAUNY	Maud	
HUBERT	Roman	
JARZABEK	Florian	
MAGNUSZEWSKI	Boris	
MICHELOT-MACE	Tony	
ROCHIAS	Lilian	
SCHEMMER	Maxime	
SIMON	Maxime	
VACHER	Julien	
VARNIER	Mathias	

Nombre de candidats : 12

Arrêté déterminant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Meuse

N° 2026-093

Fait à Bar-le-Duc, le 20 mars 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La liste des **318** électeurs en vue de l'élection de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants des communes au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixée en annexe n° 1 au présent arrêté.

Article 2 : La liste des **6** électeurs en vue de l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixée en annexe n° 2 au présent arrêté.

Article 3 : L'élection du collège des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aura lieu à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et avant le 22 juillet 2026.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Président du Conseil d'Administration

du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté portant détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le 21 mars 2026

N° 2026-103

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et de la pondération des suffrages en vue du renouvellement des représentants des communes et EPCI

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La pondération des suffrages calculée dans les conditions précisées à l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales est fixée à 1 voix pour 6 habitants.

Article 2 : Le nombre de suffrages attribués à chaque maire est proportionnel à la population de la commune. Il est fixé en annexe n°1.

Article 3 : Le nombre de suffrages attribués à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie est proportionnel à la population des communes composant l'établissement public. Il est fixé en annexe n°2.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,
Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

ANNEXE 1 - COLLEGE DES COMMUNES

Nom de la Commune	Population au 1er janvier 2026	Nombre de suffrages	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix
ABAINVILLE	280	47		4	7
ABAUCOURT- HAUTECOURT	101	17		1	7
AMANTY	36	6			6
ANCERVILLE	2569	428	4	2	8
APREMONT LA FORÊT	427	71		7	1
AUBRÉVILLE	375	63		6	3
AULNOIS EN PERTHOIS	462	77		7	7
AUTRÉCOURT SUR AIRE	109	18		1	8
AVILLERS SAINTE CROIX	80	13		1	3
AVIOTH	119	20		2	
AVOCOURT	120	20		2	
BADONVILLIERS GÉRAUVILLIERS	126	21		2	1
BANNONCOURT	159	27		2	7
BAUDONVILLIERS	377	63		6	3
BAUDRÉMONT	44	7			7
BAULNY	19	3			3
BAZEILLES SUR OTHAIN	107	18		1	8
BAZINCOURT SUR SAULX	141	24		2	4
BEAULIEU EN ARGONNE	37	6			6
BEAUSITE	257	43		4	3
BELRAIN	41	7			7
BENEY EN WOËVRE	136	23		2	3
BIENCOURT SUR ORGE	112	19		1	9
BISLÉE	63	11		1	1
BLANZÉE	12	2			2
BOINVILLE EN WOËVRE	75	13		1	3
BONCOURT SUR MEUSE	313	52		5	2
BONNET	177	30		3	
BONZÉE	366	61		6	1
BOUCONVILLE SUR MADT	99	17		1	7
BOULIGNY	2507	418	4	1	8
BOUQUEMONT	119	20		2	
BOUREUILLES	118	20		2	

BOVÉE SUR BARBOURE	133	22		2	2
BOVIOLLES	99	17		1	7
BRABANT EN ARGONNE	98	16		1	6
BRABANT SUR MEUSE	118	20		2	
BRAQUIS	105	18		1	8
BRAUVILLIERS	159	27		2	7
BREUX	258	43		4	3
BRILLON EN BARROIS	704	117	1	1	7
BRIXEY AUX CHANOINES	77	13		1	3
BRIZEAUX	63	11		1	1
BROCOURT EN ARGONNE	46	8			8
BROUSSEY EN BLOIS	57	10		1	
BROUSSEY- RAULECOURT	283	47		4	7
BURE	93	16		1	6
BUREY EN VAUX	153	26		2	6
BUREY LA CÔTE	86	14		1	4
BUXIÈRES SOUS LES CÔTES	264	44		4	4
BUZY-DARMONT	520	87		8	7
CHAILLON	110	18		1	8
CHALAINES	299	50		5	
CHAMPOUGNY	92	15		1	5
CHARPENTRY	24	4			4
CHASSEY-BEAUPRÉ	94	16		1	6
CHÂTILLON SOUS LES CÔTES	176	29		2	9
CHAUMONT SUR AIRE	119	20		2	
CHAUVENCY LE CHÂTEAU	224	37		3	7
CHAUVENCY SAINT HUBERT	209	35		3	5
CHAUVONCOURT	430	72		7	2
CHEPPY	156	26		2	6
CHONVILLE-MALAUMONT	207	35		3	5
CIERGES SOUS MONTFAUCON	47	8			8
CLERMONT EN ARGONNE	1406	234	2	3	4
COMBRES SOUS LES CÔTES	108	18		1	8
COMMERCY	5350	892	8	9	2
CONSENVOYE	281	47		4	7
COURCELLES EN BARROIS	49	8			8
COURCELLES SUR AIRE	43	7			7
COUROUVRE	44	7			7
COUSANCES LES FORGES	1621	270	2	7	
COUSANCES LÈS TRICONVILLE	146	24		2	4
COUVERTPUIS	79	13		1	3
CUISY	48	8			8
DAGONVILLE	88	15		1	5

DAINVILLE- BERTHELEVILLE	120	20		2	
DAMLOUP	129	22		2	2
DAMMARIE SUR SAULX	384	64		6	4
DELOUZE-ROSIÈRES	121	20		2	
DEMANGE-BAUDIGNECOURT	508	85		8	5
DIEPPE SOUS DOUAUMONT	187	31		3	1
DOMBASLE EN ARGONNE	365	61		6	1
DOMBRAS	140	23		2	3
DOMMARTIN LA MONTAGNE	51	9			9
DOMPCEVRIN	376	63		6	3
DOMPIERRE AUX BOIS	39	7			7
DONCOURT AUX TEMPLIERS	74	12		1	2
ÉCOUVIEZ	543	91		9	1
EIX	270	45		4	5
ÉPIEZ SUR MEUSE	37	6			6
ÉPINONVILLE	65	11		1	1
ÉRIZE LA BRÛLÉE	175	29		2	9
ÉRIZE LA PETITE	45	8			8
ÉRIZE SAINT DIZIER	192	32		3	2
ERNEVILLE AUX BOIS	152	25		2	5
ESNES EN ARGONNE	135	23		2	3
ÉTAIN	3375	563	5	6	3
EUVILLE	1630	272	2	7	2
ÈVRES	90	15		1	5
FLASSIGNY	43	7			7
FOAMEIX-ORNEL	229	38		3	8
FORGES SUR MEUSE	121	20		2	
FOUCAUCOURT SUR THABAS	57	10		1	
FOUCHÈRES AUX BOIS	138	23		2	3
FRÉMERÉVILLE SOUS LES CÔTES	129	22		2	2
FRESNES AU MONT	162	27		2	7
FRESNES EN WOËVRE	668	111	1	1	1
FROIDOS	97	16		1	6
FROMEZEY	64	11		1	1
FUTEAU	145	24		2	4
GERCOURT ET DRILLANCOURT	125	21		2	1
GÉRY	50	8			8
GESNES EN ARGONNE	53	9			9
GÉVILLE	639	107	1		7
GIMÉCOURT	37	6			6
GINCREY	61	10		1	
GIRAUVOISIN	70	12		1	2
GONDRECOURT LE CHÂTEAU	1032	172	1	7	2

GOUSSAINCOURT	117	20		2	
GRIMAUCOURT EN WOËVRE	94	16		1	6
GRIMAUCOURT PRÈS SAMPIGNY	95	16		1	6
GUSSAINVILLE	35	6			6
HAIRONVILLE	566	94		9	4
HAN LÈS JUVIGNY	126	21		2	1
HAN SUR MEUSE	270	45		4	5
HANNONVILLE SOUS LES CÔTES	556	93		9	3
HARVILLE	112	19		1	9
HAUDIOMONT	232	39		3	9
HENNEMONT	111	19		1	9
HERBEUVILLE	181	30		3	
HERMÉVILLE EN WOËVRE	218	36		3	6
HEUDICOURT SOUS LES CÔTES	172	29		2	9
HÉVILLERS	158	26		2	6
HORVILLE EN ORNOIS	45	8			8
HOUDELAINCOURT	281	47		4	7
IPPÉCOURT	88	15		1	5
IRÉ LE SEC	144	24		2	4
JAMETZ	239	40		4	
JONVILLE EN WOËVRE	143	24		2	4
JOUY EN ARGONNE	61	10		1	
JUVIGNY EN PERTHOIS	129	22		2	2
JUVIGNY SUR LOISON	239	40		4	
KOEUR LA GRANDE	164	27		2	7
KOEUR LA PETITE	256	43		4	3
LABEUVILLE	139	23		2	3
LACHALADE	57	10		1	
LACHAUSSÉE	271	45		4	5
LACROIX SUR MEUSE	638	106	1		6
LAHAYMEIX	76	13		1	3
LAHAYVILLE	27	5			5
LAMORVILLE	269	45		4	5
LANEUVILLE AU RUPT	192	32		3	2
LANHÈRES	54	9			9
LATOUR EN WOËVRE	84	14		1	4
LAVALLÉE	83	14		1	4
LAVINCOURT	70	12		1	2
LAVOYE	142	24		2	4
LE BOUCHON SUR SAULX	227	38		3	8
LE CLAON	46	8			8
LE NEUFOUR	52	9			9
LÉROUVILLE	1358	226	2	2	6

LES ÉPARGES	60	10		1	0
LES HAUTS DE CHÉE	693	116	1	1	6
LES ISLETTES	695	116	1	1	6
LES PAROCHES	413	69		6	9
LES ROISES	27	5			5
LES TROIS DOMAINES	119	20		2	
LEVONCOURT	52	9			9
LIGNIÈRES SUR AIRE	49	8			8
LISLE EN BARROIS	27	5			5
LISLE EN RIGAULT	27	5			5
LONGCHAMPS SUR AIRE	121	20		2	
LOUPMONT	75	13		1	3
LOUPPY LE CHÂTEAU	155	26		2	6
LOUPPY SUR LOISON	124	21		2	1
MAIZERAY	26	4			4
MAIZEY	155	26		2	6
MALANCOURT	65	11		1	1
MANDRES EN BARROIS	110	18		1	8
MANHEULLES	156	26		2	6
MARCHÉVILLE EN WOËVRE	69	12		1	2
MARSON SUR BARBOURE	59	10		1	
MARVILLE	522	87		8	7
MAUCOURT SUR ORNE	51	9			9
MAULAN	107	18		1	8
MAUVAGES	236	39		3	9
MAXEY SUR VAISE	279	47		4	7
MÉCRIN	183	31		3	1
MÉLIGNY LE GRAND	88	15		1	5
MÉLIGNY LE PETIT	73	12		1	2
MÉNIL AUX BOIS	48	8			8
MÉNIL LA HORGNE	180	30		3	
MÉNIL SUR SAULX	243	41		4	1
MOGEVILLE	73	12		1	2
MONTBLAINVILLE	58	10		1	
MONTBRAS	20	3			3
MONTFAUCON D'ARGONNE	261	44		4	4
MONTIERS SUR SAULX	365	61		6	1
MONTIGNY LÈS VAUCOULEURS	74	12		1	2
MONTMÉDY	2052	342	3	4	2
MONTPLONNE	131	22		2	2
MONTSEC	75	13		1	3
MORANVILLE	103	17		1	7
MORGEMOULIN	109	18		1	8

MORLEY	204	34		3	4
MOUILLY	105	18		1	8
MOULAINVILLE	139	23		2	3
MOULOTTE	87	15		1	5
NAIVES EN BLOIS	155	26		2	6
NANÇOIS LE GRAND	82	14		1	4
NANT LE PETIT	81	14		1	4
NEUVILLE EN VERDUNOIS	48	8			8
NEUVILLE LÈS VAUCOULEURS	143	24		2	4
NEUVILLY EN ARGONNE	232	39		3	9
NICEY SUR AIRE	130	22		2	2
NONSARD-LAMARCHE	219	37		3	7
NUBÉCOURT	253	42		4	2
OURCHES SUR MEUSE	218	36		3	6
PAGNY LA BLANCHE CÔTE	228	38		3	8
PAGNY SUR MEUSE	226	38		3	8
PAREID	110	18		1	8
PARFONDRUPT	40	7			7
PIERREFITTE SUR AIRE	304	51		5	1
PINTHEVILLE	101	17		1	7
PONT SUR MEUSE	131	22		2	2
PRETZ EN ARGONNE	64	11		1	1
QUINCY-LANDZÉCOURT	146	24		2	4
RAIVAL	236	39		3	9
RAMBUCOURT	194	32		3	2
RANZIÈRES	87	15		1	5
RARÉCOURT	195	33		3	3
RÉCICOURT	149	25		2	5
REFFROY	72	12		1	2
REGNÉVILLE SUR MEUSE	50	8			8
REMBERCOURT SOMMAISNE	309	52		5	2
REMOIVILLE	128	21		2	1
RIAVILLE	51	9			9
RIBEAUCOURT	72	12		1	2
RICHECOURT	57	10		1	
RIGNY LA SALLE	371	62		6	2
RIGNY SAINT MARTIN	50	8			8
ROMAGNE SOUS LES CÔTES	213	36		3	6
RONVAUX	105	18		1	8
ROUVRES EN WOËVRE	598	100	1		
ROUVROIS SUR MEUSE	194	32		3	2
RUPT AUX NONAINS	365	61		6	1
RUPT DEVANT SAINT MIHIEL	39	7			7

SAINT AUBIN SUR AIRE	178	30		3	
SAINT GERMAIN SUR MEUSE	224	37		3	7
SAINT HILAIRE EN WOËVRE	179	30		3	
SAINT JEAN LÈS BUZY	368	61		6	1
SAINT JOIRE	230	38		3	8
SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES	138	23		2	3
SAINT MAURICE SOUS LES CÔTES	371	62		6	2
SAINT RÉMY LA CALONNE	97	16		1	6
SAINT-MIHIEL	3772	629	6	2	9
SAMPIGNY	692	115	1	1	5
SAUDRUPT	190	32		3	2
SAULVAUX	111	19		1	9
SAULX LÈS CHAMPLON	116	19		1	9
SAUVIGNY	229	38		3	8
SAUVOY	71	12		1	2
SAVONNIÈRES EN PERTHOIS	398	66		6	6
SEIGNEULLES	153	26		2	6
SEPTSARGES	47	8			8
SEPVIGNY	80	13		1	3
SEUIL D'ARGONNE	530	88		8	8
SEUZEY	83	14		1	4
SOMMELONNE	407	68		6	8
SORCY SAINT MARTIN	1046	174	1	7	4
STAINVILLE	373	62		6	2
TAILLANCOURT	126	21		2	1
THILLOMBOIS	28	5			5
THILLOT	203	34		3	4
THONNE LA LONG	362	60		6	0
THONNE LE THIL	277	46		4	6
THONNE LES PRÉS	125	21		2	1
THONNELLE	117	20		2	
TRÉSAUVAUX	71	12		1	2
TRÉVERAY	548	91		9	1
TROUSSEY	467	78		7	8
TROYON	230	38		3	8
UGNY SUR MEUSE	103	17		1	7
VADONVILLE	245	41		4	1
VALBOIS	96	16		1	6
VARENNES EN ARGONNE	636	106	1		6
VARNÉVILLE	49	8			8
VAUBÉCOURT	312	52		5	2
VAUCOULEURS	1906	318	3	1	8
VAUDEVILLE LE HAUT	46	8			8

VAUQUOIS	23	4			4
VAUX LÈS PALAMEIX	57	10		1	
VELOSNES	140	23		2	3
VERNEUIL GRAND	198	33		3	3
VERNEUIL PETIT	113	19		1	9
VÉRY	79	13		1	3
VIGNEUL SOUS MONTMÉDY	86	14		1	4
VIGNEULLES LÈS HATTONCHÂTEL	1579	263	2	6	3
VIGNOT	1269	212	2	1	2
VILLE DEVANT BELRAIN	33	6			6
VILLE EN WOËVRE	131	22		2	2
VILLE SUR SAULX	276	46		4	6
VILLÉCLOYE	241	40		4	
VILLEROY SUR MÉHOLLE	52	9			9
VILLERS LE SEC	135	23		2	3
VILLERS SOUS PAREID	77	13		1	3
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	163	27		2	7
VILLOTTE SUR AIRE	207	35		3	5
VOID VACON	1599	267	2	6	7
VOUTHON BAS	42	7			7
VOUTHON HAUT	73	12		1	2
WALY	58	10		1	
WARCQ	181	30		3	
WATRONVILLE	103	17		1	7
WILLERONCOURT	109	18		1	8
WOËL	209	35		3	5
WOIMBEY	133	22		2	2
XIVRAY ET MARVOISIN	118	20		2	

Vu pour être annexée à mon arrêté de ce jour
Fait à Bar-le-Duc, le 21 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55
Sylvain DENOYELLE

ANNEXE 2 - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENTS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Nom de l'EPCI	Population au 1er janvier 2026	Nombre de suffrages	Bulletins 1000 voix	Bulletins 100 voix	Bulletins 10 voix	Bulletins 1 voix
Communauté d'agglomération de Meuse Grand Sud	32791	5465	5	4	6	5
Communauté d'agglomération du Grand Verdun	27146	4524	4	5	2	4

Communauté de Communes de Damvillers Spincourt	7223	1204	1	2	0	4
Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain	6466	1078	1	0	7	8
Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	9046	1508	1	5	0	8
Communauté de Communes de Val de Meuse - Voie Sacrée	8316	1386	1	3	8	6

Vu pour être annexée à mon arrêté de ce jour

Fait à Bar-le-Duc, le 21 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours 55
Sylvain DENOYELLE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Bar-le-Duc, le 1er février 2026

Arrêté n°2026-105

ARRÊTÉ N°2026 – 105 DU 01 FEVRIER 2026
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE SE PRONONCER SUR L'EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS AUX FORMATIONS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR L'ACCES AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 susvisé

VU la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Meuse en date du 30 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le CDG 54 ;

VU l'arrêté n° 2025-570 du 1er aout 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant l'obligation de dresser la liste des membres de cette commission, placée auprès du service organisateur, pour chaque session de concours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis en place une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.
Cette commission est présidée par Sylvain DENOYELLE, président du conseil d'administration du SDIS de la Meuse.
Les autres membres sont les suivants :

- Cdt Julien HABART, responsable de l'organisme de formation ou son représentant
- Ltn Arnaud MELINETTE, référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences »
- ADC Freddy VAXELAIRE, sous-officier de SPP, membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C

ARTICLE 2 : La commission se réunit à la demande de l'autorité organisatrice du concours.
Tous les membres de la commission, à l'exception du référent départemental, ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois membres avec voix délibérative sont présents.
La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
La décision de la commission est communiquée par son président au service organisateur du concours, au moyen d'un procès-verbal de séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS de la Meuse.

Le Président
du conseil d'administration,

Sylvain DENOYELLE

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS55 – 9 rue HINOT – 55000 BAR LE DUC
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'incendie au sein du conseil d'administration du SDIS de la Meuse

N° 2026-124

Fait à Bar-le-Duc, le 30 mars 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment l'article R1424-7 imposant notamment le vote par correspondance pour l'élection des représentants des communes et EPCI,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.

Vu l'arrêté n°2026-094 portant sur la répartition des sièges au sein du CASDIS,

Vu l'arrêté n°2026-103 portant la détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au CASDIS,

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les représentants des communes et des EPCI compétents doivent être renouvelés,
Considérant que ces élections sont organisées par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
Considérant que ces élections ont lieu par correspondance dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,
Considérant que conformément à l'article L1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres. Les représentants des communes qui ne sont pas membres de ces établissements publics sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse est fixé comme suit :

Période de dépôt des listes de candidatures	Du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus De 9h à 12h et de 14h à 16 h dans les locaux du SDIS
Date limite d'envoi du matériel électoral et d'affichage des listes de candidatures	Vendredi 12 juin 2026

Date limite de réception des votes	Vendredi 26 juin 2026 16h si dépôt au SDIS ou cachet de la poste faisant foi
Réunion de la commission de recensement des votes	Vendredi 3 juillet 2026 à 9h30
Proclamation des résultats	Vendredi 3 juillet 2026

Article 2 : Le dépôt des listes de candidature s'effectuera au siège du SDIS de la Meuse – 9 rue Hinot – 55 000 Bar-le-Duc Cedex – service des affaires juridiques et des marchés publics Bureau n°207 - du lundi 18 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Article 3 : Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Elles seront alternativement composées d'un candidat de chaque sexe et seront accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Article 4 : Lors du dépôt des candidatures, il est délivré un récépissé qui ne vaut en aucun cas reconnaissance de la recevabilité de la candidature.
Dans le cas où une candidature serait jugée non recevable, le président du CASDIS en informe par écrit et par voie électronique, dans un délai de 2 jours ouvrés, le délégué de liste. Cette décision doit dûment être motivée. Les contestations sur la recevabilité des candidatures seront portées devant le tribunal administratif de Nancy – place carrière 54000 Nancy.

Article 5 : Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixées au mercredi 3 juin 2026 à 16 heures. Sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 6 : Les listes de candidatures valablement déposées seront affichées au siège du SDIS de la Meuse (sous le préau) et disponible sur le site internet pompiers55.fr rubrique élections à compter du vendredi 5 juin 2026.

Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté portant composition de la commission de recensement des votes aux élections 2026 au conseil d'administration, à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-125 *Fait à Bar-le-Duc, le 30 mars 2026*

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment l'article R1424-7 imposant notamment le vote par correspondance pour l'élection des représentants des communes et EPCI,
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.
Vu l'arrêté n°2026-094 portant sur la répartition des sièges au sein du CASDIS,
Vu l'arrêté n°2026-103 portant la détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au CASDIS,

Considérant que la commission départementale chargée de procéder au recensement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats de l'élection 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La commission de recensement prévue par l'article R. 1424- 13 du CGCT est composée des membres suivants :

- Président : Monsieur le préfet de la Meuse, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- Deux maires représentants des communes désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS 55 :
 - Monsieur le Maire de Consenvoye ;
 - Monsieur le Maire de Lacroix-sur-Meuse ;
- Deux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunales désignés par les membres du conseil d'administration du SDIS 55 :
 - Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ;

- Monsieur ou Madame le Président de la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ;

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Article 2 : La commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira dans la salle de réunion du SDIS de la Meuse le vendredi 3 juillet 2026 à partir de 9h30.
Un représentant de chaque liste pourra, en outre, contrôler les opérations de dépouillement des votes.

Article 3 : Les listes de candidats comprendront autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Elles seront alternativement composées d'un candidat de chaque sexe et seront accompagnées d'une déclaration individuelle des candidats.

Article 4 : Les résultats seront proclamés par le président de la commission. Ils seront affichés sous le préau du SDIS 55 et publiés sur le site internet pompiers55 rubrique élections.
Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Nancy, dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le préfet.

Article 5 : Aucune candidature ne pourra être déposée, ni modifiée après la date limite de dépôt fixées au mercredi 3 juin 2026 à 16 heures. Sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

ARRÉTÉ N° 2026- 203
Portant subdélégation de signature du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours aux agents placés sous son autorité

Le Directeur Départemental
du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse,

Vu la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les articles R 1424-1 à 1424-50 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, en date du 21 octobre 2021, portant renouvellement de la nomination du Colonel Hors Classe Yves GAVEL en qualité de Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de la Meuse.
Vu l'arrêté n° 2023-274 du Président du CASDIS du 12 août 2022 portant délégation de signature du Président du CASDIS de la Meuse au Directeur Colonel Hors Classe Yves GAVEL et au Directeur adjoint Colonel Stéphane ESLINGER;

ARRETE

Article 1. Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et les correspondances destinés au Ministre de l'Intérieur, les courriers destinés aux Parlementaires, les courriers réservés (notamment au corps préfectoral, au PCASDIS et aux conseillers généraux) et les circulaires aux Maires.
- tous les engagements juridiques des dépenses (les bons de commande sont validés par le GAF avant signature du DDSIS ou du Président du CASDIS pour la vérification des imputations comptables et budgétaires).

Article 2. Les subdélégations de signature du directeur départemental des services d'incendie et de secours aux agents placés sous son autorité sont organisées comme suit :

Article 2.1. Groupement territorial Sud (GT Sud)

Les subdélégations de signatures suivantes sont données au Lt-Colonel David HANTZO, chef du GT Sud:
- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du groupement territorial Sud,
- Demande utilisation moyens du SDIS dans le cadre de la convention UDSP/SDIS,
- Demande de formation pour les chefs de centres et officiers,
- Envois d'imprimés divers (demande de médailles, demande de cessation d'activité, etc.....),
- Courrier de mise en demeure pour les SPV sans activité,
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes,
- Convocation diverses (CIC, entretien, etc...),
- Feuille état de présence (CIC, réunion des chefs de centres, garde au drapeau, etc...),
- Visa des factures de repas (réunion chef de centres, répétition des cérémonies),
- Dossiers de recrutement SPV et PV des C.I.C,
- Mise en demeure pour non restitution d'effet vestimentaire avant émission d'un titre de recette.
- Correspondances externes en lien avec le domaine prévention et prévision (uniquement sur les avis techniques demandés par les services instructeurs),
- Attestations de réception des points d'eaux incendie,
- Correspondance interne dans le domaine de la prévision.

Article 2.2. Groupement territorial Nord (GT Nord)

Les subdélégations de signatures suivantes sont données au Lt-Colonel Sylvain GRUMBACH chef du GT Nord :
- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du groupement territorial Nord,
- Demande utilisation moyens du SDIS dans le cadre de la convention UDSP/SDIS,
- Demande de formation pour les chefs de centres et officiers,
- Envois d'imprimés divers (demande de médailles, demande de cessation d'activité, etc.....),
- Courrier de mise en demeure pour les SPV sans activité,
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes,
- Convocation diverses (CIC, entretien, etc...),
- Feuille état de présence (CIC, réunion des chefs de centres, garde au drapeau, etc...),
- Visa des factures de repas (réunion chef de centres, répétition des cérémonies),
- Dossiers de recrutement SPV et PV des C.I.C,
- Mise en demeure pour non restitution d'effet vestimentaire avant émission d'un titre de recette.
- Correspondances externes en lien avec le domaine prévention et prévision (uniquement sur les avis techniques demandés par les services instructeurs),
- Attestations de réception des points d'eaux incendie,
- Correspondance interne dans le domaine de la prévision.

Article 2.2.1. Centre de secours de Bar-le-Duc, Verdun et Commercy

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à la Lieutenante hors classe Laurie-Anne CHODORGE chef de secours de centre de secours de Verdun, au Lieutenant hors classe FURLANI chef de centre à Bar-le-Duc, au Lieutenant de 1ère classe Arthur BERGERON, chef de centre de secours à Commercy,
- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du centre de secours dont ils sont responsables,
- Les notes internes sous réserve de validation par les instances paritaires le cas échéant,
- La liste de gardes et d'astreintes ;
- Les convocations (action de formation continue interne au centre, réunion d'information internes...etc)

-

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation permanente est donnée à leur adjoint : Lieutenant de 2ème classe Olivier PARTY adjoint au chef de centre à Verdun

Article 2.3. Groupement Gestion des Risques (GGR)

Les subdélégations suivantes sont données au Commandant Benjamin CAUTENET, chef du GGR ainsi que les délégations accordées aux chefs de services en leur absence.

- Bordereaux d'envoi courants,
- Convocations de spécialistes, ou groupes de travail pour des réunions à dominante « prévention –prévision- SIG » (uniquement pour des participants relevant du SDIS 55),
- Correspondances internes en lien avec le domaine de la prévention, de la prévision, et de la cartographie.
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes,
- Ordres de mission en lien avec le domaine prévention, prévision et cartographie.
- Convocations de spécialistes, ou groupes de travail pour des réunions à dominante « opération » (uniquement pour des participants relevant du SDIS 55),
- Correspondances internes en lien avec le domaine de la prévention, prévision et cartographie.
- Correspondances externes en lien avec le domaine prévention et prévision (uniquement sur les avis techniques demandés par les services instructeurs),

Article 2.3.1. Service Prévention

Les subdélégations suivantes sont données au Lieutenant hors classe Christophe DRABIEC, chef du service prévention:

- L'ensemble des documents et études relatives aux ERP et aux avis techniques relatifs aux domaines de la prévention.
- Les éléments relatifs à la validation des diplômes SSIAP,
- Correspondances internes en lien avec le domaine de la prévention,

Article 2.3.2. Service Prévision

Les subdélégations suivantes sont données à la Capitaine Cindy LEHMAN, chef du service prévision :

- Attestations de réception des points d'eaux incendie,
- Courriers relatifs aux projets éoliens et centrales photovoltaïque,
- Correspondance interne dans le domaine de la prévision.

Article 2.4. Groupement Opération Formation

Les subdélégations suivantes sont données au Commandant Julien HABART, chef du Groupement opération - formation,

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du groupement opération-formation
- Ordres de mission en lien avec le domaine « opération » : RETEX, réunions de spécialistes... (hors ceux concernant le chef de groupement),
- Devis pour les DPS (après avis et indications du DDSIS sur opportunité d'assurer le DPS),
- Consignes opérationnelles **temporaires** après accord verbal du chef de site,
- En l'absence des chefs de services de son groupement, les éléments cités ci-dessous,

Article 2.4.1. Service Opération

Les subdélégations suivantes sont données au Lieutenant de 2ème classe Julien MARCHAL chef du service opération

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service opération.

Article 2.4.2. Service développement des compétences

Les subdélégations suivantes sont données au Lieutenant de 1ère classe Arnaud MELINETTE, chef du service développement des compétences:

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de développement des compétences,

- Convocations formation (stagiaires/formateurs),
- Bordereaux d'envoi courants,
- Correspondances internes en lien avec le domaine de la formation,
 - Procès-verbaux de commissions d'attribution,
 - Procès-verbaux de commissions de dispenses partielles ou totales de formation,
 - Attestation de formation,
 - Attestation de présence à une formation.

Article 2.4.3 Centre de traitement de l'alerte

Les subdélégations suivantes sont données au lieutenant de 1ère classe Fabrice PIERRE, chef du service CTA/CODIS

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service du CTA/CODIS,
- Les ordres de réquisition concernant la transmission de documents relatifs à une intervention de secours, la transmission des bandes sonores des appels et des interventions de secours,
- Les attestations d'intervention,

Article 2.5. Groupement Ressources et Moyens

Les subdélégations de signatures suivantes sont données au Commandant Sylvain DUFOUR, chef de groupement :

- Correspondances, formulaires, attestations et décisions courantes,
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes,
- Ordres de mission ponctuels ainsi que les autorisations d'utiliser les véhicules personnels pour les déplacements sur le territoire national,
- Bordereaux d'envoi de documents administratifs ou de transmission par télécopie dans la sphère de compétences du Groupement des Ressources Humaines, services et missions qui y sont rattachés,
- Correspondances internes et états de services faits,
- Documents relatifs à la gestion des personnels permanents et non permanents placés sous son autorité, hors arrêtés de situation administrative et contrats de travail,
- Convocations diverses (entretiens, visites auprès du Médecin de Prévention, ...),

Article 2.5.1 Service des ressources humaines

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à Mme Stéphanie LIEUVRAIN, chef du service des personnels permanents :

- L'envoi des actes au contrôle de légalité de la Préfecture.
- Correspondances internes
- Bordereaux d'envoi

Article 2.5.2 Service Technique

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à Monsieur Jeremy BARE, chef du service technique et en son absence au Commandant Sylvain DUFOUR, chef de groupement :

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du groupement technique et logistique,
- Convocations aux visites aux mines et contrôles techniques,
- La certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes des services du groupement,
- Demande de cartes vertes pour les nouveaux véhicules,
- Documents de demande d'immatriculation de nouveaux véhicules,
- Documents de cession de véhicules, après l'accord du conseil d'administration de réforme des matériels,
- Bordereaux d'envoi des cartes grises vendues, des factures retournées (pas de livraison...), des cartes vertes (annuellement) pour attribution aux centres de secours, des cartes carburant aux centres de secours et de réparation des matériels des centres,
- Attestations d'admissions (UGAP), bordereaux de livraison, documents de réception des fournitures (EXE3 marchés),
- Avenant administratifs ou entrainant une baisse des prestations et des tarifs des contrats (hors marchés supérieurs à 40 000 €),
- Contrats électroniques auprès de l'UGAP dans la limite des crédits votés,

- Bon d'engagement de travaux ou de fournitures dans la limite de 3000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget du service.

Article 2.5.3 Atelier départemental

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à Monsieur Pascal RINALDI, chef du service de l'atelier ou en son absence à Jeremy BARE, chef du service technique :

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement de l'atelier départemental
- Bon d'engagement de travaux ou de fournitures de l'atelier dans la limite de 3000 € TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget du service,
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes de l'atelier.

Article 2.6 Groupement Finances, juridique et Patrimoine

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à Madame Nadine HALFTERMEYER, chef du groupement finances et juridique :

- Les correspondances, formulaires, attestations et décisions courantes dans le domaine de compétences du service des finances,
- Les bordereaux d'envoi de documents administratifs dans la sphère de compétences des finances,
- L'ensemble des documents en tant que responsable du programme carte d'achat,
- La signature aux bordereaux de mandats et titres,
- Les bons de commande inférieurs à 5 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits,
- La certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes.

Article 2.6.1 Service Marchés et Affaires Juridiques

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à Madame Véronique ALTHUSER, chef du service des affaires juridiques et des marchés publics et en son absence à Madame Nadine HALFTERMEYER, chef du groupement finances et juridique :

- Les correspondances internes, les bordereaux d'envoi ainsi que la transmission de documents administratifs.
- La réception des plis des marchés publics,
- Les réponses aux questions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- L'envoi des actes au contrôle de légalité de la Préfecture,
- Les déclarations et courriers de suivi aux assurances des sinistres bâtimentaires et responsabilité civile (à l'exception des autres sinistres d'assurances),
- Bordereaux d'envoi

Article 2.6.2 Service des bâtiments

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à Monsieur Jacky WOIRY, chef du service des bâtiments ou en son absence à Madame Nadine HALFTERMEYER, cheffe du groupement :

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service des bâtiments,
- Demandes d'interventions urgentes dans le domaine des bâtiments (dépannages impératifs),
- Bons d'achat de matériels (petites fournitures de centres) dans la limite de 3 000 € TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget du service,
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes du service bâtiment,
- Demandes de branchements des fluides de bâtiments,
- Documents de bornage des terrains.

Article 2.7. Sous-direction de Santé

Les subdélégations de signatures suivantes sont données au Medecin – chef Marion DEMANGEON

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,

- Les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- Les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à le commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaire.
- Les bons de commande et contrats pour un montant de 3 000 euros TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget du service,

Article 2.7.1 Groupement de la Pharmacie à usage Interne et Vétérinaire

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à la Pharmacienne hors classe Virginie GENIN responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) :

- Bons de commande et contrats pour un montant de 3 000 euros TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget du service,
- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes,
- Documents internes relatifs au fonctionnement de la PUI,
- Correspondances usuelles et n'entrainant pas de pouvoir de décision.

Article 2.8. Service des Systèmes d'information

Les subdélégations de signatures suivantes sont données à l'ingénieur, Monsieur Karim OULD, ingénieur principal et chef de service des systèmes d'information :

- Certification du service fait à apposer sur les factures relatives aux engagements et commandes,
- Courriers relatifs à des prêts de matériels,
- Les courriers en lien avec l'accueil de stagiaires.

Article 3. L'arrêté n°2023-1053 de subdélégation de signatures du Directeur aux Chefs de Groupements et de Service est abrogé.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

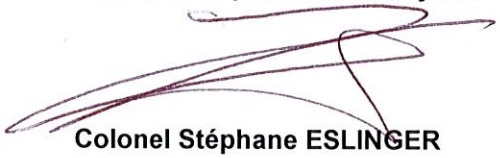
Article 4. Les chefs de groupement et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à chaque délégataire.

Fait à Bar-le-Duc, le 3 avril 2026

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Colonel Yves GAVEL

Le 8 avril 2026

Le Directeur départemental adjoint



Colonel Stéphane ESLINGER